



## Séance du 12 octobre 2015

L'an Deux Mil Quinze, le douze octobre à vingt heures, sur convocation adressée le sept octobre le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

### **PRESENTS :**

MMES KIERS PERRAULT - LIBERGE – ZEPHIR – MORIN – CHAPELLIÈRE - LE SERGENT-  
MM. SCORNET - NOE - BERARD - COCHEREL - MARTIN – DESCURES - CHOMARD – LIVET - LECHAT  
formant la majorité des membres en exercice.

### **ABSENT (E) (S) EXCUSE (E):**

Mme GOUPIL Catherine a donné pouvoir à Martine CHAPELLIÈRE  
Mme OUTIN Françoise a donné pouvoir à M. Laurent NOE

### **ABSENT (E) :**

Madame MENARD Céline

Secrétaire de séance : Mme LE SERGENT Thérèse

---

**OBJET :** Vieux bourg : dénomination de la rue du lotissement : « Allée Paul Scaron » ;

Etant donné l'intégration dans le domaine public, de la voirie et des espaces verts du lotissement du vieux Bourg,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- dénomme la seule voie du lotissement du Vieux – Bourg : « Allée Paul Scaron ».
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de faire le nécessaire auprès des autres administrations ainsi qu'auprès des habitants.

---

**OBJET :** Occupation du domaine public : réseaux gaz - redevance 2015 ;

Conformément aux articles L. 2333-84 et L.2333-86 du code Général des Collectivités Territoriales le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel,

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte d'encaisser le montant de la redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, pour l'année 2015 qui s'établit à la somme de 637 €.

---

**OBJET :** CAF : renouvellement du contrat enfance jeunesse ;

Le contrat Enfance - Jeunesse arrive à échéance le 31 décembre 2015. Cet engagement contractuel pourra faire l'objet d'un nouveau Contrat Enfance et Jeunesse qui prendra le relais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- sollicite le renouvellement du contrat Enfance et Jeunesse pour la période de 2016/2019,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit contrat.

---

**OBJET :** Sarthe Habitat : Déclassement et échange de terrains ;

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et plus spécialement l'article L. 2141-1 portant sur la sortie d'un bien du domaine public,*

*Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, précisant que le déclassement d'un bien du domaine public prononcé par le Conseil Municipal est dispensé d'enquête publique préalable si l'opération « ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie. »,*

*Vu la demande formulée par la Commune d'Arçonnay et Sarthe Habitat afin de procéder à un échange de terrains,*

*Etant donné les avis des 19 et 24 août 2015, rendus par le service des Domaines,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

*- autorise le déclassement des tènements de 3 centiares (3 m<sup>2</sup>), de 5 centiares (5 m<sup>2</sup>) et de 1 centiare (1 m<sup>2</sup>), du domaine public communal situés Place Ambroise Paré, sans enquête préalable et leur intégration dans le domaine privé de la commune sous les numéros 389, 390 et 391 section AE, en vue de leur aliénation à Sarthe Habitat,*

*- approuve le projet d'échange de terrains aux conditions suivantes :*

*- Terrains cédés par la Commune d'Arçonnay au profit de Sarthe Habitat :*

*\* section AE n°389 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>*

*\* section AE n°390 d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>*

*\* section AE n°391 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>*

*Soit une superficie totale de 9 m<sup>2</sup>*

*- Terrains cédés par Sarthe Habitat au profit de la commune d'Arçonnay :*

*\* section AE n°393 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>*

*\* section AE n°394 d'une superficie de 99 m<sup>2</sup>*

*\* section AE n°395 d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>*

*Soit une superficie de 124 m<sup>2</sup>*

*- décide que cet échange de terrains se fera à l'euro symbolique. Il n'y aura donc pas de soulte,*

*- dit que tous les frais inhérents à l'échange de terrains (géomètre, publication de l'acte...) seront à la charge de Sarthe Habitat,*

*- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant. Cet acte sera rédigé aux frais de Sarthe Habitat.*

---

*OBJET : Indemnité de conseil et de budget allouée au comptable du trésor ;*

*En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget allouée au comptable public chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,*

*Etant donné la demande adressée par M. Benoît Helias, receveur municipal,*

*Le Conseil Municipal, à la majorité, 17 pour, et 1 abstention,*

*- accepter de verser au profit de Monsieur Benoît Helias, comptable public, le montant net de 355.14 €, somme correspondante à l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2015.*

*- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit contrat.*